



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 5 AVRIL 2018**

JCT/IC/NL – N° VILLE\_2018DL031

**Date de convocation** : 30 mars 2018  
**Affichage du compte-rendu** : 12 avril 2018  
**Nombre de conseillers en exercice** : 33

**OBJET : ADHÉSION A LA FEDERATION FRANÇAISE DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (FFEA) - Mise à jour**

L'an deux mille dix huit, le cinq avril à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Thierry BUTIN, Martine BONNAUD, Danièle POTIRON, Claude COLIN, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Souade KACI, Thierry HAON, Véronique GIROMAGNY, Alain VIOLLET, Eliane LEON, Gérard POTIRON, Christiane PUTHOD, Alain LEGRAS, Cécile TOURNIER, Laurence MOULIN, Eric MAILLET, Céline BARIOZ, Annie BERTON, Lilian MORINON, Maurice DUMONTET, Guy PENDARIES, Sylviane STRETTI, Joëlle NATALINI, Réjane CLOUPET

Excusés / pouvoirs : Michel MALTRAIT (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Eddie BREVALLE (donne pouvoir à Alain LEGRAS), Chantal RUBIO (donne pouvoir à Gérard POTIRON), Yves MONTANGERAND (donne pouvoir à Danièle POTIRON), Joël CAS (donne pouvoir à Réjane CLOUPET), Philippe COLSON (donne pouvoir à Thierry BUTIN), Thierry MOLLARET (donne pouvoir à Guy PENDARIES)

Secrétaire de séance : Céline BARIOZ

Rapporteur : Claude COLIN

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2016\_DL118 du conseil municipal du 15 décembre 2016, portant délégation du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° 63/2013 du 4 juillet 2013, autorisant l'adhésion de la ville à la Fédération Française de l'Enseignement Musical (FFEM) et le versement d'une cotisation annuelle,

Considérant que lors de l'Assemblée Générale du 3 mars 2017 à Angoulême, la Fédération Française de l'Enseignement Musical (FFEM) est devenue la Fédération Française de l'Enseignement Artistique (FFEA),

Considérant que le maire peut par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat « *d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre* ».

Considérant que cette délégation de pouvoir a pour but d'améliorer l'efficacité de l'administration municipale,

Considérant l'intérêt pour la ville de proroger son adhésion à la Fédération Française de l'Enseignement Artistique (FFEA). À titre indicatif, le coût de la cotisation annuelle 2018 est de 300 €.

**En conséquence, après avoir délibéré le conseil municipal :**

- **AUTORISE** monsieur le maire par délégation, pour la durée de mon mandat, à signer tout acte relatif à cette adhésion et à son renouvellement ;
- **DIT** que le versement de la cotisation s'effectuera au regard d'une pièce justificative fournie par l'association et que la dépense sera inscrite au chapitre 011, fonction 311, compte 6281 du budget.

**Adopté à l'unanimité**

Fait à CORBAS, les jour, mois, et  
an que dessus,  
au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Jean-Claude TALBOT.